Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260305-9DCC050326-DE

République Française

Département du Finistère

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 5 mars 2026	N° 9dcc050326

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 5 mars 2026, à 17h30 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 20 février 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 38
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Yves LE GOFF, Martial CLAVIER, Patrice BOUCHER, Karine HELIES, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Daniel GODEC, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Fabien GUIZIOU, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Jacques LUCAS, Bernard CALVARIN, Nadège HAVET, André BEGOC, Guy TALOC

Excusé(s) : Sylvie RICHOUX donne pouvoir à Marcel LE FLOC'H (jusqu'à son arrivée), Marie Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Marie BOUSSEAU donne pouvoir à Catherine LE ROUX, Danielle FAVE donne pouvoir à Jean-Luc CATTIN, Yannig ROBIN donne pouvoir à Andrew LINCOLN, Nadine ABJEAN, Caroline PRIGENT, Nadine KASSIS, Annick LE GUEN, Ludovic MORIN, Alain FLOUR,

Tarifs service voirie 2026

Le service voirie du Pays des Abers est mobilisé afin de réaliser des travaux sur l'ensemble du territoire communautaire, et notamment, dans le cadre des compétences portées par la communauté de communes.

Les interventions portent, entre autres domaines, sur les milieux aquatiques. Certaines de ces actions peuvent être financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région.

Aussi, il convient de fixer le coût horaire du service afin d'établir un décompte de chaque opération, et ainsi justifier de nos dépenses.

Le calcul retenu afin d'établir ce coût pour 2026 est basé sur les données suivantes :
- Frais de personnels, de gestion, d'encadrement et d'atelier selon les effectifs 2025
- Les amortissements des biens et matériels du service

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver le maintien des tarifs du service voirie pour 2026, à savoir :

- ***Coût horaire des agents : 30 €***
- ***Coût horaire d'intervention du service, mise à disposition des matériels et engins compris : 71 €***

Fait et délibéré à Plabennec
le 11 mars 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

COMMUNAUTE de COMMUNES 29860 PLABENNEC du Pays des ABERS